

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-15 et L.3131-37 ;

Vu la déclaration de l'organisation mondiale de la santé du 11 mars 2020 relative à la pandémie ;

Vu la Loi d'urgence sanitaire en date du 12 mai 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 portant interdiction d'accès aux espaces côtiers et aux plans d'eau intérieurs du Finistère ;

Considérant les annonces gouvernementales, notamment la phase 2 du déconfinement prévu le 2/06/2020 notamment la réouverture des plages à l'échelle nationale

Considérant qu'il y a lieu, pour réorganisation, de modifier des mesures relatives aux accès et protocoles sanitaires,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : GR34**

L'arrêté 65/2020 en date du 27 Mai 2020 est abrogé. La portion du GR34 citée sera ouverte à compter du vendredi 05 juin 2020.

#### **ARTICLE 2 : PLAGES**

Les plages de la commune seront ouvertes à compter du 05 juin 2020. Les mesures sanitaires conformes aux lois nationales, textes et règlements en vigueur devront être appliquées, notamment le principe de distanciation ainsi que les gestes barrières recommandés.

#### **ARTICLE 3 : SANITAIRES**

Les sanitaires publics et les aires de jeux pour enfants sont fermés jusqu'à l'obtention d'une décision de l'Agence Régionale de Santé, par précaution aux risques de contamination

#### **ARTICLE 4: ODP**

Les arrêtés d'occupation de domaine public 14-2020, 20/2020 et 34/2020 sont abrogés et reportés sur décision de la collectivité, notamment dû à l'article 3

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : Les services techniques, Le Groupement de Gendarmerie du Finistère, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 05 juin 2020

Le Maire  
Bernard GOUEREC

